

14325/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 octobre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 octobre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de Mme Andra Cristina CROITORU, membre suppléant roumain, en remplacement de Mme Daniela COZMA, membre démissionnaire

E 9775



Bruxelles, le 14 octobre 2014
(OR. en)

14325/14

SOC 692

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 10082/14 SOC 388

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

- Nomination de M^{me} Andra Cristina CROITORU, membre suppléant roumain, en remplacement de M^{me} Daniela COZMA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Daniela COZMA, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Roumanie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement roumain a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016:

M^{me} Andra Cristina CROITORU
Ministry of Labour, Family, Social Protection and the Elderly
Department for Equal Opportunities between Women and Men
47 Petofi Sandor St., 1st District, BUCHAREST
ROMANIA
Tel: + 4 021 313 00 59
Fax: + 4 037 810 40 13 / 4 021 367 24 06
e-mail: andracroitoru@mmuncii.ro

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création
d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 29 mai 2013³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2016, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Daniela COZMA.
- (3) Le gouvernement de la Roumanie a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 151 du 30.5.2013, p. 12.

Article premier

M^{me} Andra Cristina CROITORU est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Daniela COZMA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
